

## **Avenant n° 2 à la CONVENTION n° 11/1413**

Cet avenant est relatif aux travaux de dévoiement et de protection des réseaux de la Société Française de Radiotéléphone, dans le cadre de la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du métro » de Marseille

Cet avenant fait suite à la convention étude n°11/1413 signée entre MPM et SFR en date du 9 novembre 2011 et à la passation de l'avenant n° 1 à cette même convention, signé le 28 décembre 2012.

### **ENTRE :**

**La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole**, représentée par son Président, Monsieur Eugène CASELLI, en vertu d'une délibération du Bureau de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole N° \_\_\_\_\_ en date du 13 décembre 2013.

et désignée ci-après **MPM**, d'une part,

### **ET :**

**La Société Française de Radiotéléphone**, société anonyme au capital de 3 423 265 598.40 euros, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le n° 343 059 564 , représentée par Monsieur Joseph CHOUEIRI, Directeur Patrimoine FTTH et IDF, domiciliée au 5, rue Noël Pons, 92000 Nanterre, dûment habilité aux fins des présentes,

Et désignée ci-après **l'Occupant**, d'autre part,

## **SOMMAIRE**

ARTICLE 1 – OBJET

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'AVENANT

ARTICLE 3 – DUREE DE L'AVENANT

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 5 – ANNEXE

Annexe 1 : Devis relatif à l'augmentation du montant des travaux prévus à l'annexe financière de l'avenant n° 1 à la convention 11/1413

## **Préambule**

La Communauté Urbaine a décidé de prolonger vers le nord la ligne 2 de métro, depuis la station Bougainville jusqu'au boulevard du Capitaine Gèze.

Ce prolongement sera accompagné de la création d'une station de métro, d'un pôle d'échanges comprenant une gare de bus et d'un parc relais, en liaison directe avec la station.

Le présent avenant n°2 à la convention 11/1413 entre MPM et l'Occupant, a pour but de compléter les modalités pratiques et financières de réalisation des travaux de dévoiement et de protection des ouvrages de distribution de l'Occupant, nécessités par la réalisation du « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille.

Il fait suite à la convention « Etudes » n° 11/1413, signée le 09/11/2011 et à l'avenant n° 1, signé le 28 décembre 2012 entre MPM et l'occupant.

## **Vu**

- le code de la voirie routière ;
- le règlement général de voirie de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvé par délibération du Conseil de Communauté n°VOI4/1071/CC du 18 décembre 2006 ;
- le programme de prolongement de la ligne 2 du métro jusqu'au Boulevard Capitaine Gèze et de création d'un pôle d'échanges, approuvé par délibération du Conseil de Communauté DTUP/006-2288/CC du 1er octobre 2010.
- la délibération n° DTUP 013-547/11/BC du 21 octobre 2011 approuvant la convention n° 11/1413 du 9 novembre 2011 relative aux études de déviations et protection de réseaux, passée avec la Société Française de Radiotéléphone dans le cadre « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille.
- La délibération n° DTUP 008-720/12/BC du 14 décembre 2012 approuvant l'avenant n° 1 à la convention précitée.

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 – OBJET**

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte des surcoûts supportés par la Société Française de Radiotéléphone (SFR) pour permettre la finalisation des travaux engagés de déviation et de protection de ses réseaux, dans le cadre « projet de prolongement de la ligne 2 du Métro » de Marseille et qui devront lui être remboursés par la Communauté Urbaine.

## **ARTICLE 2 – MONTANT DE L’AVENANT**

Le montant des travaux prévu à l’annexe financière de l’avenant n° 1 de 174 422.48 € HT (non soumis à TVA) **est porté à 178 842.48 € HT (non soumis à TVA).**

En lettres : CENT SOIXANTE-DIX-HUIT MILLE HUIT-CENT-QUARANTE-DEUX EUROS QUARANTE-HUIT CENTIMES HORS TAXE.

Soit, une augmentation de 4 420.00 euros HT (non soumis à TVA), conformément au devis annexé au présent avenant n° 2.

## **ARTICLE 3 – DUREE DE L’AVENANT**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification, jusqu’au quitus prévu à l’article 11 de l’avenant n° 1.

## **ARTICLE 4 – DISPOSITIONS GENERALES**

L’ensemble des dispositions de la convention initiale n° 11/1413 et de l’avenant n° 1 à cette convention demeurent applicables en tant qu’ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

## **ARTICLE 5 – ANNEXE**

Devis relatif à l’augmentation de 4 420,00 € HT (non soumis à TVA) du montant des travaux prévu à l’annexe financière de l’avenant n° 1.

Fait à Marseille, le \_\_\_\_\_, en trois exemplaires.

Pour la Communauté Urbaine Marseille  
Provence Métropole  
**Le Président**

Eugène CASELLI

Pour l’Occupant

**Le Directeur Patrimoine FTTH et  
IDF**

Joseph CHOUEIRI

**Annexe 1 : Devis relatif à l'augmentation du montant des travaux prévus à l'annexe financière de l'avenant n° 1 à la convention 11/1413**



SFR - Tour Siquel - 1 Place Copernic  
92015 Paris - La Defense Cedex  
www.sfr.fr  
S.A. au capital de 1343 454 771,15 €  
RCS Paris - 432 126 517

Laurent MAIFFRET  
DGRE DO CF  
Déploiement Infrastructures Optiques  
11 Allée des Droits de L'Homme ZAC du Chêne  
69673 Bron Cédex



Mme Dominique PAPEGNIES  
Direction Métro Tramway  
10, Place de la Joliette Les Docks , Atrium 10.6  
13002 Marseille

**DEVOIEMENT ZOCCOLA TRAVAUX SUPPLEMENTAIRE**

| Description                                                                                                                                                                       | Unité | Quantité | Prix Unitaire (€) | Prix (€)   | pro rata | Total (€)       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------|----------|-------------------|------------|----------|-----------------|
| 1- Etude et réalisation des plans                                                                                                                                                 |       |          |                   |            |          |                 |
| 2- Coordination sécurité et protection de la Santé                                                                                                                                |       |          |                   |            |          |                 |
| 3- Travaux de réalisation du génie civil .                                                                                                                                        |       |          |                   |            |          |                 |
| TRAVAUX GC terrain urbain pour un linéaire cumulé inférieur ou égal à 50 ml                                                                                                       | u     | 1        | 6 000,00          | 6 000,00   | 1/2      | 3 000,00        |
| Fourniture et pose d'une CHambre K2C, sécurisée sans fond<br>Terrassement et remblayage, percement des masques et reprise,<br>Tampon Logo LD 400 KN, remise en état à l'identique | u     | 1        | 2 000,00          | 2 000,00   | 1/2      | 1 000,00        |
| Géomètre                                                                                                                                                                          | u     | 1        | 840,00            | 840,00     | 1/2      | 420,00          |
|                                                                                                                                                                                   |       |          |                   |            |          | 4 420,00 €      |
| 4- Pilotage                                                                                                                                                                       |       |          |                   |            |          |                 |
| Gestion et Pilotage de l'opération par SFR                                                                                                                                        | u     | 0        |                   | 4 420,00 € | 0,00     | 4 420,00        |
| Total HT en Euros                                                                                                                                                                 |       |          |                   |            |          | 4 420,00        |
| TVA 19,60%                                                                                                                                                                        |       |          |                   |            |          | 866,32          |
| <b>TOTAL TTC en Euros</b>                                                                                                                                                         |       |          |                   |            |          | <b>5 286,32</b> |

Pour SFR

Nom : L. MAIFFRET

Date :

14/11/2013



S.A. au capital de 3.423.265.598,40 €  
42 avenue de Friedland - 75008 PARIS  
RCS Paris 403 106 537  
Adresse administrative :  
11 Allée des Droits de l'Homme - ZAC du chêne  
69673 Bron cedex

Pour

nom :

Date :

Bon pour commande

**NB : Le montant facturé sera HT, conformément aux dispositions prévues par la convention n°11/1413 modifiée**